

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

---

**DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'enseignant référent est tenu, au moins une fois pendant chaque période de stage, de rencontrer le tuteur du stagiaire désigné pour l'encadrer dans l'organisme d'accueil. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que les étudiants stagiaires mettent correctement en œuvre les acquis de leur formation et acquièrent des compétences professionnelles, il importe que la mise en situation professionnelle soit correctement encadrée.

Les rencontres entre tuteurs, essentielles au bon déroulement des stages, permettront de développer des synergies entre enseignement et milieu professionnel, au service du stagiaire.

Ces rencontres permettront par exemple, en tenant compte du projet pédagogique, de faire évoluer les missions et tâches du stagiaire, afin que ce dernier acquière une réelle expérience professionnelle valorisable après l'obtention de son diplôme.